



Je dois payer les réparations d'un mur suite à un aquaplanning

Par **Robin M**, le **22/08/2014** à **16:02**

Bonjour et merci d'avance pour vos conseils avisés,

J'ai eu le 19/12/13 un accident à Montpellier.

Suite à un aquaplanning sur chaussée glissante j'ai fini ma course dans le mur du Corum à Montpellier. J'ai faillit traverser le pare-brise mais je m'en tire avec une partie du cuir chevelu rasé (la ceinture a réagit un peu tard...)

J'ai perdu ma voiture vu que j'étais assuré au tiers, aucun autre véhicule n'a été impliqué, et je n'ai pas fait appel à mon assurance suite aux conseils d'un policier (seulement l'assistance, l'assurance ne m'aurait rien remboursé et apporté un gros malus).

On (un policier) m'a assuré verbalement que l'affaire était close mais aujourd'hui 22/08/14 je reçois un "avis des sommes à payer" de la part du service des affaires juridiques de la ville de Montpellier pour régler la somme de 756,33€ à la trésorerie municipale de Montpellier, pour avoir "endommagé les plaques du mur en pierre? allée de la citadelle le 19/12/13".

Je suis en recherche d'emploi et je ne touche ni chômage ni même le RSA car je suis en couple avec une salariée. Je ne peux en aucun cas m'acquitter de cette somme, et je voulais savoir quels sont mes recours.

Si l'un de vous peut m'aider, je lui serai extrêmement reconnaissant.

D'avance merci pour votre aide.

Robin

Par **martin14**, le **23/08/2014** à **04:13**

Envoyez la facture à l'assureur ...pour le malus, vous verrez bien ...